



**PROCES-VERBAL
DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DANS LE CADRE DU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Commune de Valsерres

Entre

La commune de Valsерres (Le Village - 05130 Valsерres), représentée par son maire, Monsieur Jean SARRET, et dûment habilité par délibération n° 2022/39 du 08 décembre 2022 ;

Et

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) (33 rue de la Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve), représentée par son président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, et dûment habilité par délibération n° 2023-1-9 du 10 janvier 2023.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence eau potable précédemment exercée par la commune de Valsерres sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSPVA assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. Elle possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement et des biens.

La CCSPVA étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune de Valsерres et sont situés sur celle-ci (hormis le réservoir d'eau potable situé sur la commune de Jarjayes).

Article 3 : Description des biens mis à disposition

En référence aux biens de la commune, l'ensemble des biens mis à disposition en vertu de l'article 3 sont les suivants :

Ouvrages	Année de Construction	Référence Cadastre	Etat
Réservoir	Non renseigné	B1605 (commune de Jarjayes)	MOYEN

Réseaux	Description	Matériaux	Linéaire (m)
Eau potable	Distribution	PVC, Acier, Fonte, PEHD, ACIER	4 601

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de Valsерres,
- retrait de la commune de Valsерres de la CCSPVA,
- dissolution de la CCSPVA,

La mise à disposition prendra fin et la commune de Valsерres recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 : Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la CCSPVA.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, la CCSPVA s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Valsерres et du conseil communautaire de la CCSPVA.

Article 7 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Valsерres et la CCSPVA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à La Bâtie-Neuve,

Le

Pour la commune de Valsерres
Le maire,
Monsieur Jean SARRET

Pour la CCSPVA
Le président,
Monsieur Joël BONNAFFOUX